



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 16 novembre 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 16 NOVEMBRE 2020

Décision ARS n° 2020/2132 du 16 novembre 2020 portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356)

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3739 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3740 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BRUYERES

Arrêté ARS Grand Est n°2020-3741 du 13 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

DECISION ARS n° 2020/2132 du 16/11/2020

Portant autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire d'une activité de soins de médecine au profit de la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356) reçue le 3 novembre 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale au regard du caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que la crise née de la propagation du covid-19 constitue une menace sanitaire grave au sens de l'article L. 6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que par arrêté du 10 juillet 2020 modifié, le ministre des solidarités et de la santé a prescrit des dispositions afin de faire face à la menace sanitaire grave présentée par le virus du Covid-19 sur la santé de la population ;

Considérant qu'en application des articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à exercer une activité de soins à titre dérogatoire et pour une durée limitée, qui ne peut être supérieure à 6 mois ;

Considérant que la situation sanitaire liée à la reprise de la circulation active du virus covid-19 sur le territoire du Grand Est constitue une menace sanitaire grave ; qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un afflux important de patients et de réguler les soins sur le territoire ;

Considérant que la menace sanitaire grave nécessite l'augmentation de la capacité d'accueil des patients en soins de médecine ;

Considérant que la Clinique Ambroise Paré à Thionville n'est pas autorisée pour l'activité de soins de médecine ;

Considérant que la Clinique Ambroise Paré à Thionville a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de soins de médecine ;

DECIDE :

Article 1 : L'autorisation prévue aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, est accordée la Clinique Ambroise Paré à Thionville (EJ : 570000919 ; ET : 570000356) pour l'activité de soins de médecine.

Article 2 : L'activité de soins doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

Article 4 : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la déléguée territoriale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du code de la santé publique, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire de l'autorisation ainsi accordée sera informée.

Article 6 : Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz est informé de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est, et par délégation, la
Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2020-3739 du 13 novembre 2020

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de LAMARCHE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-2267 du 23 juin 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LAMARCHE;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de Lamarche, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Lamarche.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc MUNIERE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes « les Vosges côté Sud-Ouest ».

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ROUSSEL est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 4 :

Monsieur Didier HUMBERT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Monsieur André MAILLARD (APF) est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges.

ARTICLE 6 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lamarche, 3 rue du Faubourg de France à LAMARCHE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1- En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Daniel VAGNE, Maire de la commune de LAMARCHE, commune siège de l'établissement principal ;
Monsieur Jean-Luc MUNIERE, représentant la Communauté de Communes "les Vosges côté Sud-Ouest", EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
Monsieur Alain ROUSSEL, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2- En qualité de représentants du personnel médical et non médical

Madame Adeline AUBRY, représentante de la Commission des soins infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
Monsieur le Docteur Boris SIMPLOT, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
Monsieur Thierry SONTOT (CFDT), représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

3- En qualité de personnalités qualifiées

Monsieur Didier HUMBERT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers, désigné par le Préfet des Vosges ;
Madame Evelyne FOURCAULX (UDAF), représentante des usagers, désignée par le Préfet des Vosges.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire de l'établissement ;
La Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;
Représentant des familles de personnes accueillies en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : en attente de désignation.

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur par intérim de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLEF



ARRETE ARS Grand Est n°2020-3740 du 13 novembre 2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance Du Centre Hospitalier de BRUYERES

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0581 du 8 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bruyères ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Denis MASY, Maire de Bruyères, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Bruyères.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Albert HABY est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges.

ARTICLE 3 :

Monsieur Christian TARANTOLA est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges.

ARTICLE 4 :

Monsieur Michel DEMANGE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Anie CHAMPEROUX (UDAF) et Monsieur Oswald CALEGARI (APF) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet des Vosges.

ARTICLE 6 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bruyères, 16 rue de l'Hôpital – BP 46 - 88600 Bruyères, établissement public de santé de ressort départemental est donc définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Denis MASY, Maire de la commune de Bruyères, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Jean-Albert HABY, représentant de la communauté de communes Bruyères-Vallons des Vosges, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;

Monsieur Christian TARANTOLA, représentant le Président du Conseil Départemental.

2°) Au titre des représentants du personnel

Monsieur le Docteur Jean-Luc REGULAIRE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;

Madame Murielle GARION, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;

Madame Nathalie DEMANGE, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT) ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Michel DEMANGE (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Madame Anie CHAMPEROUX (UDAF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;

Monsieur Oswald CALEGARI (APF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Bruyères ;

La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ;

Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Vosges ;

La représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées : Monsieur Jean-Louis MOUREY.

ARTICLE 7 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS Grand Est n°2020-3741 du 13 novembre 2020

Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance De l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0551 du 7 mars 2019 relatif à la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Pascale MICHEL est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre ADAM et Madame Elisa SCHAJER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Louis DEVAUX et Monsieur Alphonse SCHWEIN sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants du conseil départemental de la Marne.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Paul SCHUESTER (UDAF) et Madame Frédérique SCHULTHESS sont nommés membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 :

Madame Micheline MAT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par le Préfet de département.

ARTICLE 6 :

Madame Marie-Jeanne SALVATORI (ADAPEI) et Madame Marie-Thérèse COLINET (UNAFAM), représentants des usagers, sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de département.

ARTICLE 7 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Pascale MICHEL, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre ADAM représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Elisa SCHAJER, représentante de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis DEVAUX, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;
- Monsieur Alphonse SCHWEIN, Conseiller départemental, représentant du Président du Conseil départemental de la Marne ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Bénédicte HURPIN, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Chantal LILING et Monsieur PASCALI, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Myriam MACQUART, Représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Un représentant désigné par les organisations syndicales : en attente de désignation ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Jean Paul SCHUESTER (UDAF de la Marne) et Madame Frédérique SCHULTHESS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS
- Madame Marie-Jeanne SALVATORI, (Association ADAPEI Marne) et Madame Marie-Thérèse COLINET (Association UNAFAM), représentants des usagers, personnes qualifiées désignées par le Préfet de département ;
- Madame Micheline MAT, Agent de maîtrise principal retraitée, personne qualifiée désignée par le Préfet de département ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- La directrice de la CPAM de la Marne ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

ARTICLE 8 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Marne.

Fait à Nancy, le 13 novembre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

